

DÉCISION DU MAIRE
N° 2026/115

CONTRAT DE VENTE GRÉ à GRÉ

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE THÔNES,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2026/071 donnant délégation de pouvoir au Maire pour prendre les décisions en vertu de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT que le bois stocké (environ 4 m³) au bord du chemin rural de Mont Jean aux Diors, lieu-dit le Fételay suite à la coupe sanitaire est à évacuer ;

CONSIDÉRANT la nécessité de signer un contrat de vente gré à gré pour vendre ce bois

CONSIDÉRANT que suite au tirage au sort du 19 aout 2026 le lot a été attribué à M. Pascal JOFFROY pour un montant de 200 € HT ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de **SIGNER** le contrat de vente gré à gré avec M. JOFFROY 161 impasse du Lachat d'en bas à Thônes.

ARTICLE 2 : Le montant de la vente des 4 m³ de bois s'élève à 220 € TTC (application d'une TVA à 10%).

ARTICLE 3 : Le retrait des bois devra être réalisé au plus tard le 15 octobre 2026.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant et dont un extrait sera publié sur le site Internet de la Mairie.

THÔNES, le 27 aout 2026

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DECISION PAR
TÉLÉTRANSMISSION EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE LE - 1 SEP. 2026 ET
PUBLICATION LE - 1 SEP. 2026

Le Maire,

Claude COLLOMB-PATTON

